PROCÈS-VERBAL – CONSEIL MUNICIPAL
Séance Extraordinaire du VENDREDI 25/07/2025

Conseillers en exercice : 9
Présents : 5
Pouvoirs : 2
Votants : 7

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq juillet à vingt heures et zéro minute, les membres du conseil municipal légalement convoqués se sont réunis dans la salle du conseil sous la présidence de M. Nicolas ANDRÉ.

Étaient présents :
Mesdames Brigitte DESSENNE et Claude VAILLE et Messieurs Nicolas ANDRÉ, Pascal CHARPEAU et Philippe FAUQUET.

Pouvoirs :
Monsieur Franck GUILLEMET a donné son pouvoir à Madame Brigitte DESSENNE.
Madame Évelyne MIGNON a donné son pouvoir à Monsieur Pascal CHARPEAU.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h04.

Secrétaire de séance :
Madame Claude VAILLE

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 2 juin 2025 n'apporte aucune observation et est approuvé à l'unanimité.

M. le Maire rappelle l'Ordre du Jour :

1 Approbation de la proposition de **P**érimètre **D**élimité des **A**bords (**PDA**) de monument historique des ABF

1 Approbation de la proposition de Périmètre Délimité des Abords (PDA) de l'Eglise Saint-Aubin

Monsieur le Maire expose le rapport de présentation portant sur la création du **P**érimètre **D**élimité des **A**bords (**PDA**) de l'Église Saint-Aubin rédigé par l'**U**nité **D**épartementale d'**A**rchitecture et du **P**atrimoine de l'Essonne – **UDAP** – ABF.

Dans ce rapport Il est proposé de modifier les abords protégés de l'édifice dans l'objectif de préserver les vues vers le clocher et notamment les vues lointaines permises par un faible relief.
L'enjeu de ce projet de périmètre délimité des abords est également d'englober l'ensemble des zones de co-visibilité ainsi que le tissu ancien afin d'en permettre une mise en valeur.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le Périmètre Délimité des Abords de l'Église Saint-Aubin est une pièce obligatoire dans le dossier du **P**lan **L**ocal d'**U**rbanisme (**PLU**).

La commune d'Authon-la-Plaine compte sur son territoire un monument historique, l'Église Saint-Aubin inscrite au titre des Monuments Historiques par arrêté du 24 juin 1987 générant un périmètre de protection de 500 m.

En application de l'article L.621-30-1 du code du patrimoine relatif à la protection des abords des monuments historiques inscrits, l'Architecte des Bâtiments de France de l'Unité Départementale d'Architecture et du Patrimoine de l'Essonne, a proposé à la commune de mettre en place une nouvelle délimitation de périmètre délimité des abords, en remplacement du périmètre systématique de 500 mètres.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des présents :

- **APPROUVE** le Périmètre Délimité des Abords annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à sa mise en place.

L'Ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.